



Compte Rendu de la négociation de l'Accord APLD en Fabrication du 25 février 2021.

Délégation CGT : L. GIBLOT; D. LEBLOND MARO, A. CHEVREAU.

Pour la direction il y a urgence à mettre en application l'APLD dès le 1^{er} mars 2021 car la rupture d'approvisionnement en semi-conducteur impacte l'ensemble des sites industriels en France et à l'étranger. Cette urgence est justifiée par la volonté de l'entreprise de garantir la rémunération des salariés.

Nous retrouvons dans cette négociation le même schéma appliqué pour les établissements d'Ile-de-France. Pour mémoire, le périmètre et les principes de conservation de la rémunération à 100% sont définis dans l'accord Contrat de Solidarité et d'Avenir 2, CSA2, négocié en début d'année (compte-rendu CSA du 19 janvier 2021). **La durée du dispositif est de 12 mois, reconductible sur avis administratif tous les six mois.**

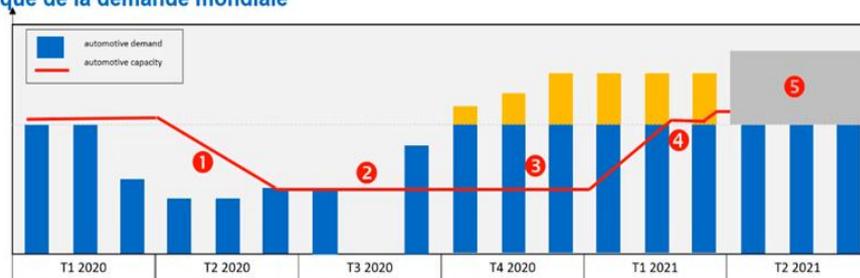
Crise des semi-conducteurs

À la suite de l'arrêt des ventes de véhicules, les fabricants des puces électroniques ont transféré leur production vers d'autres secteurs de l'économie.

La reprise des ventes de véhicules amorcée au court de l'année 2020 n'a pas été anticipée par l'ensemble des acteurs de la chaîne de fabrication des composants automobiles hébergeant des puces électroniques, quel que soit le constructeur.

La demande de puces électroniques explose mais les usines de fabrication de puces ne sont pas en mesure d'y répondre. Des investissements dans des nouvelles chaînes de fabrication sont en cours mais elles arriveront peut-être courant deuxième semestre 2021. D'ici là les usines seront en chômage partiel pour une durée indéterminée.

Historique de la demande mondiale



CRISE SANITAIRE MONDIALE ET CONFINEMENTS

1 Au 2^e trimestre 2020, la demande automobile mondiale chute du fait de la crise sanitaire. L'industrie des composants électroniques ajuste ses capacités via des transferts vers d'autres secteurs dont l'activité est dopée par la crise sanitaire (tech, télécom, digital, télétravail...).

2 GESTION DES STOCKS

Gestion du début de la reprise de l'activité automobile via la gestion des stocks. Pas d'augmentation capacitaire immédiate de composants électroniques

3 PENURIE

Fin 2020, alertes auprès des acteurs automobiles mondiaux et premières coupes d'activité chez certains concurrents. Mise en place d'un management de pénurie alerte le 25/11 cellule de crise dans la foulée

4 RETABLISSEMENT

Déclenchements d'investissements capacitaires. Délai d'impact ~6 mois

5 PROCHAINES ETAPES

Sécurisation des besoins de l'industrie automobile en fonction des perspectives d'activité

Périmètre de l'accord

Renault s.a.s. hors établissements d'Ile-de-France, ACI Villeurbanne, Maubeuge Construction Automobile, Renault Sport Cars, Société des Automobiles Alpine, Sofrastock International, Société de Véhicules Automobiles de Batilly, Société de Transmissions Automatiques, SODICAM2 et Renault Digital. **Fonderie de Bretagne ne serait pas concernée par l'activité partielle. Les baisses d'activités seraient reportées sur les sous-traitants.**

Les éléments présentés ci-dessous correspondent à une vision à mi février 2021. La situation évolue très vite en fonction de la disponibilité des composants, de leur diversité et des décisions d'allocations.

Pendant toute la période de crise, l'adaptation permanente de nos activités à l'évolution de la situation permettra d'en limiter les impacts.

Perspectives d'impact sur l'activité des sites de mars à juillet 2021

IMPACT SIGNIFICATIF	IMPACT MODERE	IMPACT LIMITE
Flins Douai Le Mans STA	Cléon ACI V SFKI	SOVAB MCA Sandouville Dieppe Choisy DLPA

Le dialogue social local est au cœur du dispositif

Les effets de la rupture d'approvisionnement des puces électroniques n'affectent pas de la même façon les établissements. Il est difficile de prétendre le contraire. Ainsi la direction propose donc de renvoyer en local les sujets suivants :

- Le mode de dialogue social local à appliquer ;
- Les modalités des arrêts d'activité, début et fin de l'APLD ;
- L'organisation de la formation pendant la période de l'APLD ;
- L'organisation du temps de travail. Activité réduite à l'heure, à la demi-journée et ou à la semaine. Le délai de prévenance est ramené à 48h pour les cas urgents ;
- Le type de personnel, la rotation des équipes, etc.
- Les modalités de reprise d'activité, voir accord CSA 1.

Attention, seules les organisations syndicales signataires de cet accord pourront décider quelle organisation syndicale non-signataire pourra siéger à la table des négociations locales.

Une information en CSE est prévue tous les mois au minimum.

L'intérim

Quelle est la position de la direction sur le recours de l'intérim dans la période de chômage partiel ?

La direction envisage une suspension du contrat intérimaire. Charge à l'employeur de faire le nécessaire pour mettre en application l'APLD.

La CGT Renault a revendiqué non pas une interruption mais une suspension du contrat d'intérim et la mise au chômage du travailleur au même régime que le salarié renault. Le premier point est retenu. Le deuxième point est renvoyé à l'appréciation de la boîte d'intérim.

Garanties

Reprises de l'accord CSA2

- Maintien à 100% de la rémunération nette, accessoires compris sous réserve de non-évolution des taux d'indemnisation prévus par l'Etat. En cas de modification → Arrêt d'application de l'accord et clause de revoyure
- Continuité d'acquisition des droits à congés et repos → CTI/CTC (ou RTT)
- Garanties complémentaires : garanties collectives, retraite complémentaire (hors franchise AGIRC/ARRCO de 60h), droit à intéressement/participation
- Les salariés concernés par l'APLD ne peuvent faire l'objet d'une procédure de licenciement économique dite contrainte pendant toute l'application effective du dispositif.

Contribution

Reprises du CSA2.

- Pour une durée cumulée de 5 jours, consécutive ou non, passée en APLD → Prélèvement dans les compteurs d'1 jour de CTI (RTT) ;
- En cas de compteur de CTI négatif, le jour sera prélevé sur les autres compteurs disponibles (CT, RC, UPA, CET ou CP) ;
- Possibilité à la demande du salarié de modifier la nature du jour prélevé en jours de CP, CT, RC, UPA, ou CET si le niveau du compteur le permet (au moins = 0 après prélèvement). Ce choix ne peut se faire qu'une fois dans les conditions fixées par la campagne de régularisation qui sera lancée.

Conclusion :

La direction a besoin de proposer un accord aux organisations syndicales pour mettre en place l'APLD. C'est chose faite.

Dans le cas où cet accord n'est pas signé, la direction appliquera unilatéralement l'APLD. Ce qui rendra caduques les propositions de dialogues social en local. Les modalités de l'accord CSA2 seront appliquées.

Le 25 février 2021.